

— directeur général de la société nationale d'investissement et des fonds annexes, en remplacement de M. Kwadjjo Zokhévo Gaba-Idiaméy appelé à d'autres fonctions,

— directeur général adjoint de la société nationale d'investissement et des fonds annexes.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 novembre 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-127 du 20 novembre 1978 portant nomination du directeur général et du directeur général adjoint de la banque Togolaise de développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 66-20 du 12 décembre 1966 autorisant la création de la banque togolaise de développement (B.T.D.) ;
Vu le décret n° 78-123 du 14 novembre 1978, fixant la composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Kaçaye Napo, administrateur civil, de 1^{re} classe 2^e échelon et Latévi Koffi Latékoué, diplômé d'études supérieures en gestion, sont nommés respectivement :

— directeur général de la banque togolaise de développement, en remplacement de M. Mankoubi Bawa,
— directeur général adjoint de la banque togolaise de développement.

Art. 2. Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 20 novembre 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-128 du 20 novembre 1978 portant nomination du directeur général de la CEET et de la RNET.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 15 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1965 portant création de la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.) ;
Vu le décret n° 63-152 du 11 décembre 1963 portant approbation des statuts de la C.E.E.T. ;
Vu la loi n° 63-26 du 15 janvier 1964, portant création de la régie nationale des eaux du Togo (R.N.E.T.) ;
Vu le décret n° 65-177 du 10 décembre 1965 portant approbation des statuts de la R.N.E.T. ;
Vu le décret n° 78-123 du 14 novembre 1978 fixant la composition du gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier — M. Dagadzi Yao, ingénieur général des travaux publics est nommé directeur général de la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.) et de

la régie nationale des eaux du Togo (R.N.E.T.), en remplacement respectivement, de M. Sognonvi Kokou. Amagbégnon et Fantognon Fumi appelés à d'autres fonctions.

Art. 2 — Le ministre des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Lomé, le 20 novembre 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-129 du 22 novembre 1978 ordonnant la publication de l'amendement à l'article 61 de la charte de l'organisation des Nations Unies adopté par l'assemblée générale par sa résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération :

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;
Vu l'ordonnance n° 21 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de l'amendement à l'article 61 de la charte de l'organisation des Nations Unies, adopté par l'assemblée générale, par sa résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — L'amendement à l'article 61 de la charte de l'organisation des Nations Unies, adopté par l'assemblée générale, par sa résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971 et dont les instruments de ratification ont été déposés le 29 octobre 1973, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 22 novembre 1978
Général d'armée G. Eyadéma

Amendement à l'article 61 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 2847 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1971 : élargissement de la composition du Conseil Economique et Social.

L'Assemblée Générale

Reconnaissant qu'un élargissement de la composition du Conseil économique et social assurera une large représentation de la composition des Nations Unies dans son ensemble et fera du Conseil un organe plus efficace dans l'accomplissement de ses fonctions, selon les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies.